

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**Lundi 5 mars 2018**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la salle de La Mairie au 183, rue des Anges à Oka, à 20 h, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Mesdames les conseillères  
Messieurs les conseillers

Joëlle Larente  
Stéphanie Larocque  
Jérémy Bourque  
Jules Morin

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust  
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,  
Mme Annick Mayer  
La directrice des finances, Mme Nadine Dufour  
La responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin  
M. André Savard, contrôleur financier de la Corporation de l'Abbaye d'Oka

Absences motivées :

Messieurs les conseillers Jean-François Girard et Yannick Proulx.

Dans la salle : 18 personnes.

**Ouverture de la séance**

Le quorum étant constaté, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

**2018-03-61 Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

**Ordre du jour**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 5 mars 2018

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3. PROCÈS-VERBAL**

---

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2018

#### 4. CORRESPONDANCE

---

- 4.1 **Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**  
Lettre accusant réception de la résolution 2017-12-375 relative à une demande de diminution de la vitesse sur le chemin d'Oka, notamment entre la sortie de l'autoroute 640 et l'entrée de la Municipalité d'Oka, annonçant que le ministère procédera à un relevé de vitesse au printemps 2018 et que les données recueillies seront par la suite étudiées. Une rencontre sera proposée aux représentants municipaux afin de faire état des résultats.
- 4.2 **Cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**  
Lettre accusant la réception de la résolution 2018-01-32 relative à une demande d'appui de la Fédération québécoise des municipalités quant au financement des nouvelles responsabilités relatives aux milieux humides.
- 4.3 **Cabinet du premier ministre du Québec**  
Lettre accusant la réception de la résolution 2018-01-31 relative à une demande d'appui de la Fédération québécoise des municipalités quant à la Déclaration commune du Forum des communautés forestières.

#### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

---

#### 6. ADMINISTRATION ET FINANCES

---

- 6.1 Comptes payés et à payer
- 6.2 Dépôt du rapport d'activités 2017 de la trésorière – Élection générale du 5 novembre 2017
- 6.3 Paiement de la subvention 2018 à Tricentris au montant de 11 336,35 \$ plus les taxes applicables
- 6.4 Dons et subventions 2018 à différents organismes
- 6.5 Don à la Paroisse Saint-François d'Assise au montant de 25 000 \$ provenant de l'affectation du surplus pour l'installation d'une nouvelle fournaise à l'église de l'Annonciation d'Oka

#### 7. URBANISME

---

- 7.1 Rapport mensuel du service d'urbanisme
- 7.2 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 12, rue Richard (lot 5 699 150, matricule 5936-62-4437) : Agrandissement du bâtiment principal
- 7.3 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2018-181 relatif à l'utilisation extérieure des pesticides
- 7.4 Présentation et dépôt du projet de règlement 2018-181 relatif à l'utilisation extérieure des pesticides
- 7.5 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2018-182 modifiant le règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal
- 7.6 Présentation et dépôt du projet de règlement 2018-182 modifiant le règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal
- 7.7 Autorisation au directeur du service de l'urbanisme de recourir à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans, le devis et la surveillance chantier du projet de réfection du quai de la Pointe-aux-Anglais
- 7.8 Approbation du système de pondération et d'analyse des offres de services de l'appel d'offres public 2018-2 pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans, le devis et

- la surveillance chantier du projet de réfection du quai de la Pointe-aux-Anglais
- 7.9 Embauche de Monsieur Francky Carassou au poste de chargé de projets en environnement
  - 7.10 Création du comité de pilotage du dossier « *Municipalité amie des Aînés* »
  - 7.11 Octroi d'un contrat à l'entreprise Gestion USD inc. pour la fourniture et la livraison de bacs roulants au montant de 17 833,20 \$ plus les taxes applicables
  - 7.12 Octroi d'un contrat à l'entreprise Équiparc manufacturier d'équipements de parc inc. au montant de 4 994 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et la livraison de mobilier urbain (banc, paniers à rebuts et à recyclage) pour finaliser l'aménagement de la rampe de mise à l'eau
  - 7.13 Octroi d'un contrat à l'entreprise Nordak Marine au montant de 2 670 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et la livraison de deux équipements de balisage marine (bouées) pour la rampe de mise à l'eau

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

---

- 8.1 Rapport mensuel pour le service de la voirie
- 8.2 Achat de 2 feux de circulation temporaire de chantier de Signel Services inc. au montant de 7 634 \$ plus les taxes applicables
- 8.3 Autorisation de paiement pour les travaux de réparation de l'entrée d'égout sanitaire du 70, rue des Pins exécutés par Excavation D.R. inc. au montant de 11 768,06 \$ plus les taxes applicables

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

---

- 9.1 Octroi d'un contrat à Priorité StraTJ afin de réaliser 3 étapes en prévision de la mise à jour du plan des mesures d'urgence au montant de 6 900 \$ plus les taxes applicables et les frais afférents

## **10 LOISIRS ET CULTURE**

---

- 10.1 Rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture
- 10.2 Ajustement du coût d'inscription au camp de jour 2018

## **11 COMMUNICATIONS ET TOURISME**

---

- 11.1 Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme
- 11.2 Autorisation à la responsable du service des communications et du tourisme à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional en tourisme 2018-2019 – Laurentides pour un projet d'implantation d'une station de vélos derrière la salle des Loisirs

## **12 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

- 12.1 Rapport mensuel du service de la sécurité incendie pour le mois janvier 2018
- 12.2 Nomination de Monsieur Benoit Graveline au poste de lieutenant du service de la sécurité incendie d'Oka
- 12.3 Vente du bateau 2001, du moteur et de la remorque du service de la sécurité incendie au montant de 2 201 \$ plus les taxes applicables

### **13 AFFAIRES DU CONSEIL**

---

- 13.1 Création du comité consultatif pour le dossier Internet haute vitesse
- 13.2 Comités municipaux – Nomination de Mesdames Gisèle Henniges et de Martine Gagnier afin de combler la participation citoyenne au comité *Sports, loisirs et famille*
- 13.3 Comités municipaux - Changement de dénomination du comité *Développement du territoire et de l'environnement* en celui du *Développement durable et de l'environnement*
- 13.4 Félicitations à la Ferme Okadale pour avoir remporté un des seize prix régionaux intitulé *Champion régional – Qualité du lait 2017*, décerné lors du 29<sup>e</sup> gala du Club de l'Excellence Agropur
- 13.5 Résolution approuvant une offre d'acquisition de Tridan et de ses partenaires pour l'ensemble des actifs de la Corporation de l'Abbaye d'Oka

### **14 AUTRES SUJETS**

---

### **15 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

### **16 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

#### **2018-03-62 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018**

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018.

ADOPTÉE

#### **2018-03-63 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2018**

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2018.

ADOPTÉE

#### **Correspondance**

##### **1. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Lettre accusant réception de la résolution 2017-12-375 relative à une demande de diminution de la vitesse sur le chemin d'Oka, notamment entre la sortie de l'autoroute 640 et l'entrée de la Municipalité d'Oka, annonçant que le ministère procédera à un relevé de vitesse au printemps 2018 et que les données recueillies seront par la suite étudiées. Une rencontre sera proposée aux représentants municipaux afin de faire état des résultats

**2. Cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Lettre accusant réception de la résolution 2018-01-32 relative à une demande d'appui de la Fédération québécoise des municipalités quant au financement des nouvelles responsabilités relatives aux milieux humides.

**3. Cabinet du premier ministre du Québec**

Lettre accusant réception de la résolution 2018-01-31 relative à une demande d'appui de la Fédération québécoise des municipalités quant à la Déclaration commune du Forum des communautés forestières.

**Période de questions relative à l'ordre du jour**

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 02.

Les questions posées concernent les items 6.4, 6.5, 7.4, 7.9, 7.11, 7.12, 8.2, 9.1 et 13.5 de l'ordre du jour.

De plus, une citoyenne désire souligner le gain de la Municipalité de Restigouche quant à l'application de la Loi sur les hydrocarbures dans le cadre du RPEP.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 55.

**2018-03-64 Comptes payés et à payer**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

**CONSIDÉRANT** que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** les factures payées au 28 février 2018 au montant de 247 700,21 \$, les factures à payer au 28 février 2018 au montant de 539 698,54 \$ et les salaires nets du 1<sup>er</sup> au 28 février 2018 (personnel et Conseil) au montant de 86 190,36 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

**Marie Daoust**  
**Secrétaire-trésorière et directrice générale**

**2018-03-65 Dépôt du rapport d'activités 2017 de la trésorière – Élection générale du 5 novembre 2017**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de la Municipalité de produire un rapport d'activités suite à une élection conformément aux directives du Directeur général des élections;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte le dépôt du rapport d'activités de la trésorière suite à l'élection générale du 5 novembre 2017.

ADOPTÉE

**2018-03-66 Paiement de la subvention 2018 à Tricentris**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre Tricentris et la Municipalité d'Oka le 7 mars 2017 pour les années 2017 à 2022;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise le versement de la subvention annuelle régulière à Tricentris, au montant de 11 336,35 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'entente en vigueur.

ADOPTÉE

**2018-03-67 Dons et subventions 2018 à différents organismes**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka est régulièrement sollicitée afin de contribuer financièrement par des dons ou subventions aux organismes, événements ou fondations;

**CONSIDÉRANT** qu'en octobre 2017 la Municipalité d'Oka a contacté les différents organismes susceptibles de nécessiter une aide financière pour l'année 2018, pour des fins de planification budgétaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture datée du 27 février 2018 à l'effet de verser aux échéances indiquées, une aide financière, dons ou subventions aux organismes mentionnés dans ladite recommandation;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte de verser une contribution financière aux organismes, événements ou fondations, à l'échéance mentionnée dans la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture datée du 27 février 2018 pour un montant total de 23 195,72 \$, le tout tel que décrit ci-dessous :

<b>Organismes</b>	<b>Montants accordés 2018</b>
Artisanes unies d'Oka	350.00 \$
Cercle de Fermières d'Oka	150.00 \$
Fondation de l'église de l'Annonciation d'Oka	500.00 \$
Groupe de l'amitié	150.00 \$
Maison des jeunes d'Oka (Rallye)	3 000.00 \$
Maison des jeunes d'Oka (Guignolée)	500.00 \$
Maison des jeunes d'Oka (Comité tripartite)	100.00 \$
Récréoka	2 000.00 \$
SACO - Société Art et Culture d'Oka	8 000.00 \$
Société d'histoire d'Oka	3 000.00 \$
École des Pins	500.00 \$
École secondaire d'Oka	100.00 \$
Marché de Noël d'Oka (Récréoka)	500.00 \$
Projet Enfants de Picasso	250.00 \$
Régate la Nocturne (Club de voile Marina d'Oka - CVMO)	200.00 \$
Rodéo Gymkhana (Ferme Jacques Dagenais)	500.00 \$
Les Petits Frères (Maison Juliette-Huot)	200.00 \$
Route des arts d'Argenteuil	1 000.00 \$
Société d'agriculture - Mirabel - Deux-Montagnes	325.00 \$
Centre Marie-Ève	100.00 \$
Jardins solitaires (CAP)	150.00 \$
Parrainage civique des Basses-Laurentides	100.00 \$
Regroupement en toxicomanie Prisme	150.00 \$
Association du Hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes - AHMLDM	250.00 \$
Cycle Max (BMX)	100.00 \$
Société canadienne de la Croix-Rouge	870.72 \$
Opération Nez-Rouge	150.00 \$
	<b>23 195.72 \$</b>

ADOPTÉE

**2018-03-68 Don à la Paroisse Saint-François d'Assise au montant de 25 000 \$ provenant de l'affectation du surplus pour l'installation d'une nouvelle fournaise à l'église de l'Annonciation d'Oka**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de la Paroisse Saint-François d'Assise datée du 17 octobre 2017 relative à l'installation et le branchement d'une nouvelle fournaise à l'église de l'Annonciation d'Oka;

**CONSIDÉRANT** que l'église de l'Annonciation d'Oka a été touchée par les inondations au printemps 2017;

**CONSIDÉRANT** que la Paroisse Saint-François d'Assise a été contrainte d'effectuer des dépenses relatives à la décontamination du sous-sol de l'église de l'Annonciation d'Oka ainsi qu'à des travaux de relocalisation de l'électricité et de confection de nouveaux murs sous la chapelle en prévision de recevoir la nouvelle fournaise;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte de verser une aide financière à la Paroisse Saint-François d'Assise au montant de 25 000 \$ pour l'installation d'une nouvelle fournaise.

ADOPTÉE

## **Rapport mensuel du service d'urbanisme**

Le conseiller Jérémie Bourque commente le rapport mensuel du service d'urbanisme.

### **2018-03-69 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 12, rue Richard (lot 5 699 150, matricule 5936-62-4437) : Agrandissement du bâtiment principal**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service de l'urbanisme le 18 janvier 2018 pour l'agrandissement du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 20 février 2018;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

**CONSIDÉRANT** que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 12, rue Richard (lot 5 699 150, matricule 5936-62-4437) relatif à l'agrandissement du bâtiment principal.

ADOPTÉE

### **Avis de motion pour l'adoption du règlement 2018-181 relatif à l'utilisation extérieure des pesticides**

Le conseiller Jules Morin donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement 2018-181 relatif à l'utilisation extérieure des pesticides.

### **Présentation du projet de règlement 2018-181 relatif à l'utilisation extérieure des pesticides**

Le conseiller Jules Morin explique aux gens présents que ce règlement a pour objet d'autoriser uniquement l'application de pesticides de faible impact pour l'ensemble du territoire de la Municipalité d'Oka à l'exception de la zone agricole établie suivant la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)*. Ces pesticides contiennent des ingrédients actifs peu toxiques ayant un faible risque pour l'environnement et la santé humaine, en plus de se dégrader rapidement et d'engendrer peu d'impact sur les organismes non ciblés par son activité.



Les pesticides comportant des ingrédients autres que ceux de faible impact sont strictement autorisés dans certaines circonstances précisées dans le règlement. L'obtention d'un permis d'application est nécessaire afin que l'autorité compétente puisse déterminer si l'infestation justifie l'emploi de pesticide et si la zone visée n'est pas à risque pour la santé humaine

**2018-03-70 Dépôt du projet de règlement 2018-181 relatif à l'utilisation extérieure des pesticides**

**CONSIDÉRANT** la présentation du projet de règlement 2018-181 relatif à l'utilisation extérieure des pesticides;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement 2018-181 relatif à l'utilisation extérieure des pesticides.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-181**

**RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES**

**ATTENDU QUE** l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ c C-47.1)* permet aux municipalités locales d'adopter des règlements en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** le *Code de gestion des pesticides (RLRQ, c P-9.3, r.1)* régit l'utilisation de pesticides par les titulaires de permis et certificats délivrés en vertu du *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (RLRQ c P-9.3, r.2)*;

**ATTENDU QUE** l'utilisation des pesticides comporte un risque pour la santé et l'environnement;

**ATTENDU QUE** les propriétés physicochimiques de certains pesticides augmentent leur persistance et leur mobilité dans l'environnement, notamment dans les écosystèmes aquatiques;

**ATTENDU QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a réalisé une étude<sup>1</sup> en 2005 démontrant la présence de pesticides dans l'eau des rejets urbains et dans l'air ambiant près des espaces verts urbains où ils ont été épanchés;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka souhaite poser des actions concrètes pour préserver la qualité de l'environnement dans une optique de développement durable de la collectivité locale;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 mars 2018;

---

<sup>1</sup> Giroux, I. et Therrien, M., Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement (2005). *Les pesticides utilisés dans les espaces verts urbains : présence dans l'eau des rejets urbains et dans l'air ambiant*. ISBN 2-550-44907-X, Envirodoq n° ENV/2005/0165, collection n° QE/164, 21 p. et 4 annexes.

**ATTENDU QUE** le projet règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 mars 2018;

**ATTENDU QUE** ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est PROPOSÉ par : la conseillère Joëlle Larente

APPUYÉ par : le conseiller Jules Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 2018-181 relatif à l'utilisation extérieure des pesticides.

## **CHAPITRE 1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

---

### **1.1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

### **1.2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2018-181 relatif à l'utilisation extérieure des pesticides ».

### **1.3 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser uniquement l'application de pesticides à faible impact contenant des ingrédients actifs peu toxiques et ayant un faible risque pour l'environnement et la santé humaine, en plus de se dégrader rapidement et d'engendrer peu de conséquences sur les organismes non ciblés par son activité.

### **1.4 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité d'Oka à l'exception des immeubles compris dans une aire de retenue pour fins de contrôle et dans une zone agricole établie suivant la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)*.

### **1.5 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT**

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, de même que chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que, si un chapitre, une section, une sous-section, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être, en ce jour, déclaré nul ou non avvenu par un tribunal compétent, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

### **1.6 DISPOSITION DES LOIS ET D'AUTRES RÈGLEMENTS**

Aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.

## **CHAPITRE 2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

---

### **2.1 TERMINOLOGIE**

#### **APPLICATION OU ÉPANDAGE**

Tout mode d'application extérieure de pesticides ou de matières fertilisantes, notamment, et de façon générale non limitative : la pulvérisation, la vaporisation, l'application gazeuse, granulaire, en poudre ou en liquide à l'exception de la méthode par injection pour le traitement des arbres.

#### **BIOPESTICIDE**

Produit dont la composition est d'origine biologique et naturelle, c'est-à-dire fabriqué à partir d'organismes vivants ou de substances naturelles issues de la coévolution des espèces et non transformées par des procédés chimiques. Les biopesticides présentent une faible toxicité pour les organismes non ciblés, en plus d'être biodégradables et d'offrir une activité sélective.

#### **CLASSE 5**

Pesticide à usage domestique dont le contenant est plus petit qu'un (1 litre) ou (1 kilogramme) et, qui est prêt à être utilisé (préparé, dilué).

#### **COURS D'EAU**

Masse d'eau, à débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, à l'exception :

- a. d'un fossé mitoyen tel que défini à l'article 1002 du *Code civil du Québec*;
- b. d'un fossé de voies publiques ou privées;
- c. d'un fossé de drainage ayant les caractéristiques suivantes :
  - I. utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
  - II. qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
  - III. dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

La portion d'un cours d'eau servant de fossé demeure un cours d'eau au sens de ce présent règlement. Toute distance relative à un cours d'eau est mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

#### **DISTANCES D'ÉLOIGNEMENT**

Distance à respecter dans le but de séparer la zone traitée d'une zone qui mérite une protection particulière et pour laquelle on veut minimiser les risques de contamination par les pesticides et les matières fertilisantes.

#### **INFESTATION**

Présence de mauvaises herbes, insectes, moisissures ou autres agents destructeurs créant ou susceptibles de créer une menace sérieuse à la santé humaine et/ou à la vie animale et/ou végétale.

#### **LIGNE DES HAUTES EAUX**

La ligne des hautes eaux est la ligne qui sert à délimiter le littoral de la rive des plans d'eau et des cours d'eau. La ligne des hautes eaux est déterminée selon l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1) à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou, s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes, incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et des marécages ouverts sur des plans d'eau;
- 2) dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau située en amont;

- 3) dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;
- 4) à défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée comme équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point 1.

La ligne des hautes eaux du lac des Deux Montagnes, retenue aux fins d'application du présent règlement, est établie selon la cote de récurrence de 2 ans du Centre d'expertise hydrique du Québec.

#### **MATIÈRE FERTILISANTE**

Toute substance, incluant un engrais de synthèse ou chimique, un engrais organique ou biologique ainsi que les boues de matières résiduelles et les fumiers, destinée à la fertilisation et à l'amélioration du sol.

#### **MILIEUX HYDRIQUES**

Tous cours d'eau, lacs ou milieux humides.

#### **MUNICIPALITÉ**

Désigne la Municipalité d'Oka.

#### **OCCUPANT**

Toute personne occupant, à titre de locataire, de propriétaire, de copropriétaire ou usufruitier, un immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière.

#### **PESTICIDES**

Toute substance, toute matière ou tout microorganisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser, directement ou indirectement, un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de végétation, à l'exclusion d'un vaccin ou d'un médicament, sauf s'il est topique pour un usage externe sur les animaux. Les pesticides comprennent de façon générale et non limitative, tous les herbicides, fongicides, insecticides, acaricides et autres biocides.

#### **PESTICIDES À FAIBLE IMPACT**

Les pesticides à faible impact contiennent des ingrédients actifs peu toxiques ayant un faible risque pour l'environnement et la santé humaine, en plus de se dégrader rapidement et d'engendrer peu de conséquences sur les organismes non ciblés par son activité. Les biopesticides sont considérés comme des pesticides à faible impact.

#### **PROPRIÉTÉ**

Comprend toute partie d'un terrain qui est aménagé ou non, y compris, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les pelouses, jardins, arbres, arbustes, entrées, allées, terrasses et l'extérieur des immeubles excluant les piscines et les étangs décoratifs.

#### **RIVE**

Bande de terre s'étendant vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux bordant les lacs et les cours d'eau. La profondeur de la rive à protéger se mesure horizontalement. La rive a une profondeur minimale de :

- 1) Dix (10) mètres lorsque la pente est inférieure à 30 %; ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de cinq (5) mètres de hauteur;
- 2) Quinze (15) mètres lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %; ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de cinq (5) mètres de hauteur.

#### **UTILISATEUR**

Quiconque procède ou prévoit procéder à l'application de pesticides et/ou de matières fertilisantes.

## **ZONE SENSIBLE**

Toute propriété utilisée par un établissement de santé et des services sociaux, une garderie, une école, un hôpital, une clinique de santé, un lieu de culte, une résidence privée pour personnes âgées, une propriété publique, un parc (incluant les camps de jour, les aires de jeu, les terrains récréatifs et sportifs).

## **CHAPITRE 3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

---

### **3.1 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT**

Tout fonctionnaire désigné par résolution du Conseil municipal voit à l'administration du présent règlement.

### **3.2 DEVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**

L'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement relèvent de tout fonctionnaire désigné. Dans le présent règlement, l'utilisation de l'expression « fonctionnaire désigné » équivaut à l'utilisation de l'expression « autorité compétente ».

### **3.3 POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**

L'autorité compétente voit à l'application des différentes dispositions du présent règlement, de toute autre loi ou de tout autre règlement applicable. L'autorité compétente peut :

- 1) visiter et inspecter, entre 7 et 21 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment, pour constater si les règlements y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice de son pouvoir, qui lui est conféré par une loi ou un règlement et pour obliger les propriétaires, locataires ou occupants de ces bâtiments, à le recevoir et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution des règlements (*L.R.Q., chapitre C-27.1, Code municipal du Québec, section 3, sous-section 1, article 492*);
- 2) aviser, lorsqu'une contravention aux lois et règlements applicables est constatée, le contrevenant et le propriétaire (s'il y a lieu) en émettant un avis d'infraction ou en lui (leur) faisant parvenir une lettre recommandée ou signifiée expliquant la nature de l'infraction reprochée tout en lui (leur) enjoignant de se conformer au règlement dans un délai prescrit, déterminé en fonction de la nature de l'infraction;
- 3) préparer, signer et donner des constats d'infraction pour et au nom de la Municipalité.

## **CHAPITRE 4. DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME D'AUTORISATION**

---

### **4.1 INTERDICTION D'APPLICATION**

À l'exception d'une aire de retenue pour fins de contrôle ou d'une zone agricole établie suivant la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)*, il est strictement interdit d'appliquer un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe 1 et d'appliquer un pesticide dans une zone sensible autre qu'un biopesticide ou un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante, et ce pour l'ensemble du territoire de la Municipalité d'Oka.

De plus, l'application de pesticide non homologué par l'*Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA)* est strictement interdite en tout temps.

### **4.2 EXCEPTIONS À L'INTERDICTION D'APPLICATION**

L'application d'un biopesticide ou d'un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe 2 du présent règlement est autorisée sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir un permis à cet effet.

À condition de respecter les directives d'application prévues à l'article 5.1 du présent règlement, ainsi que celles mentionnées sur les fiches signalétiques et l'étiquette du produit, l'utilisation de pesticides à faible impact est autorisée, sans l'obtention préalable d'un permis, dans les circonstances suivantes :

- 1) Dans les piscines publiques ou privées, dans un étang décoratif ou dans les bassins artificiels en vase clos sans engendrer de déversement dans un cours d'eau.
- 2) Pour contrôler ou enrayer des végétaux ayant un potentiel de nuisance pour la santé humaine ou animale.
- 3) Pour contrôler ou enrayer une infestation mettant en péril la santé et la survie des végétaux, y compris les espèces floristiques menacées ou vulnérables.
- 4) Pour contrôler ou enrayer une infestation à l'intérieur ou dans un endroit localisé d'un bâtiment par des insectes ou tout autre agent nuisible qui constitue un danger pour la santé humaine ou animale.

Nonobstant ce qui précède, l'interdiction d'application de pesticides ne s'applique pas aux usages suivants :

- 1) L'utilisation de pesticides à des fins agricoles comme définie dans la *Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., C.P-28)*.
- 2) L'application de pesticides par les entreprises d'horticulture ornementale ayant comme principal usage commercial « centre horticole, jardinerie, pépinière » dans les zones circonscrites de culture et dans les limites de la propriété liée à l'établissement commercial, et ce conformément aux modalités d'application prescrites dans le *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (RLRQ c P-9.3, r.2)* ou tout autre règlement édicté sous l'autorité de la *Loi sur les pesticides (L.R.Q., CF. p-9.3)*.
- 3) L'application de pesticides sur les terrains de golf et les terrains d'exercice pour golfeur, conformément aux exigences prescrites par le *Code de gestion des pesticides du Québec (RLRQ, C P-9.3, R 1)*.

#### **4.3 APPLICATION DE PESTICIDE DANS UNE ZONE SENSIBLE**

Dans une zone sensible, seuls les biopesticides ou pesticides contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe 2 du règlement sont autorisés, sauf pour les établissements listés ci-après pour lesquels la pyréthrine est interdite, et ce, conformément au *Code de gestion des pesticides (RLRQ, C P-9.3, R 1)* :

- 1) un centre de la petite enfance, une garderie ou un service de garde en milieu familial;
- 2) les établissements dispensant de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement de niveau primaire ou secondaire.

Toute application, dans une zone sensible, de biopesticide ou pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe 2 du présent règlement, doit être effectuée en dehors des heures d'ouverture ou d'affaires des établissements.

#### **4.4 DEMANDE DE PERMIS D'APPLICATION**

Toute application d'un pesticide autre qu'un biopesticide ou un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe 2 du présent règlement peut être autorisée uniquement pour le contrôle d'infestation reconnue par un spécialiste accrédité.

Quiconque désire procéder à l'application d'un pesticide autre qu'un biopesticide ou un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe 2 du présent règlement, doit préalablement obtenir de la Municipalité un permis d'application de pesticides à cet effet.

Le requérant doit dûment remplir le formulaire prévu à cet effet par la Municipalité et y inscrire toutes les informations qui y sont exigées, notamment les coordonnées et le numéro du permis provincial de l'entreprise mandatée pour préparer, transporter et appliquer le pesticide délivré en vertu de la *Loi sur les pesticides (L.R.Q., CF. p-9.3)* ou de tout règlement édicté sous l'autorité de cette loi.

La demande de permis d'application de pesticides doit être accompagnée de l'avis d'un spécialiste comportant les informations suivantes :

- 1) Une description sommaire de l'organisme nuisible, de son origine dans le milieu et des principales conséquences de son infestation dans l'environnement.
- 2) Une évaluation du degré de sévérité de l'infestation sur la propriété et des risques encourus pour la santé humaine ou animale, s'il y a lieu.
- 3) Une justification de l'utilisation du pesticide prescrit eu égard aux solutions de moindre impact environnemental, en plus de présenter un bilan de ses avantages et de ses risques environnementaux pour le milieu récepteur.
- 4) Une description des mesures d'atténuation des risques environnementaux, si applicable.

#### **4.5 VALIDITÉ DU PERMIS**

Le permis d'application de pesticides est valide pour une période de trente (30) jours à partir de sa date de délivrance.

Lorsque, de l'avis du spécialiste, une application répétée est nécessaire pour la même infestation, un nouveau permis doit être obtenu avant de procéder à chaque application à moins que le permis ne prévoie chacune d'elles.

Tout permis délivré ne vaut que pour les pesticides et les lieux d'infestation décrits dans la demande de permis.

Quiconque désire appliquer un pesticide autre ou en un endroit autre que ceux mentionnés dans la demande de permis en vertu de laquelle celui-ci a été délivré, doit préalablement demander et obtenir un nouveau permis à cet effet.

#### **4.6 COÛT DU PERMIS**

Un frais de vingt-cinq (25) dollars doit être acquitté pour le traitement de la demande et pour la délivrance du permis.

### **CHAPITRE 5. DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE PESTICIDES**

---

#### **5.1 CIRCONSTANCES D'APPLICATION**

Il est interdit de procéder à une application de tout pesticide, incluant un biopesticide ou un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe 2 du présent règlement, sur une propriété :

- 1) lorsque la température excède 25 degrés Celsius, à moins d'indication contraire sur l'étiquette du produit;
- 2) lorsque la vitesse du vent excède 15 kilomètres à l'heure (15km/h), telle qu'observée par le service météorologique d'Environnement Canada.
- 3) s'il a plu abondamment à un moment ou l'autre durant les 4 dernières heures ou lorsque les prévisions météorologiques annoncent de la pluie abondante dans les 4 heures qui suivent, à moins d'indication contraire sur l'étiquette du produit;
- 4) sur les arbres, durant leur période de floraison.

Toute application de pesticide effectuée pour le compte d'autrui doit être effectuée entre le lever et le coucher du soleil du lundi au dimanche, à moins d'indication contraire sur l'étiquette du produit ou sur le permis.

De plus, tout pesticide, incluant un biopesticide ou un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe 2 du présent règlement, doit être appliqué en dehors des heures d'ouverture ou d'affaires des établissements considérés comme zone sensible.

#### **5.2 DISTANCES D'ÉLOIGNEMENT**

La préparation et l'utilisation de tout pesticide doivent être effectuées en tout temps dans le respect des distances d'éloignement prévues au *Code de gestion des pesticides (RLRQ, C P-9.3, R 1)*.

L'injection d'un pesticide dans un arbre, au moyen d'un dispositif de distribution en circuit fermé pour le contrôle de l'agrile du frêne, est permise à l'intérieur des distances d'éloignement.

L'application de matières fertilisante est interdite à l'intérieur de la rive d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.

#### **5.3 AFFICHAGE APRÈS APPLICATION**

Quiconque exécute des travaux d'application pour autrui doit, après toute application d'un pesticide, d'un biopesticide ou d'un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe 2 du présent règlement sur une surface gazonnée ou pavée ou sur des arbres ou arbustes d'ornementation ou d'agrément, placer une affiche conforme aux exigences du *Code de gestion des pesticides du Québec (RLRQ, C P-9.3, R 1)*.



Quiconque exécute des travaux d'application pour autrui doit, après toute application de matières fertilisantes sur une surface gazonnée, un jardin ou autour d'arbres, d'arbustes ou de plantes d'ornementation ou d'agrément, placer une affiche résistante aux intempéries et contenant le pictogramme suivant au recto :



Au verso, l'affiche doit contenir les informations suivantes :

- 1) Le nom de l'entreprise;
- 2) Le nom du ou des produits appliqués;
- 3) La date et l'heure de l'application de la matière fertilisante;
- 4) Le numéro de téléphone du Centre Anti-Poison du Québec.

Une affiche doit être placée sur chaque façade de la propriété traitée donnant accès à une voie publique et à une distance maximale de 2 mètres de la limite de propriété adjacente ou de la voie publique.

Les affiches doivent être installées immédiatement après l'application et y demeurer en place au moins 24 heures.

#### **5.4 PRÉCAUTIONS ET MESURES DE SÉCURITÉ**

Malgré l'article 1.4, quiconque applique un pesticide doit prendre les précautions requises pour limiter toute dérive des produits utilisés sur les propriétés voisines. Quiconque applique un pesticide doit aussi prendre toutes les mesures requises pour éviter de contaminer des gens ou des animaux domestiques, incluant l'interruption du traitement si nécessaire.

#### **5.5 GESTION DES DÉCHETS DE PESTICIDES**

Malgré l'article 1.4, il est interdit pour quiconque de déverser directement ou indirectement dans un cours d'eau, dans un fossé, dans un égout ou sur toute propriété, tout résidu de pesticide. De plus, les déchets de pesticide, vieux contenants de pesticide, restants de bouillies, eaux de rinçage, etc., doivent être disposés adéquatement et conformément aux directives émises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

### **CHAPITRE 6. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAVENTIONS, SANCTIONS ET PÉNALITÉS**

---

#### **6.1 CLAUSES PÉNALES**

Quiconque enfreint l'une des dispositions prévues au présent règlement y contrevient et est passible d'une amende dont le montant est modulé comme suit :

- 1) Si le contrevenant est une personne physique, la première infraction est passible d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) et d'une amende maximale de mille dollars (1 000 \$). En cas de récidive, l'amende est doublée.

- 2) Si le contrevenant est une personne morale, la première infraction est passible d'une amende minimale de cinq cents dollars (500 \$) et d'une amende maximale deux mille dollars (2 000 \$). En cas de récidive, l'amende est doublée.

En cas de récidive dans les deux ans, pour une personne physique ou morale, l'amende est doublée.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

## **6.2 CODE DE PROCÉDURE PÉNALE**

Les poursuites entreprises en vertu du présent règlement sont intentées, instruites et jugées conformément au *Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1)*.

## **CHAPITRE 7. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

---

### **7.1 EFFET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement prend effet à compter du 22 avril 2018.

### **7.2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal du 5 mars 2018.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust,**  
**Directrice générale**

## **ANNEXE 1. LISTE DES INGRÉDIENTS ACTIFS INTERDITS**

---

### **Insecticides**

- Carbaryl
- Dicofol
- Malathion

### **Fongicides**

- Bénomyl
- Captane
- Chlorothalonil
- Iprodione
- Quintozène
- Thiophanate-méthyl

### **Herbicides**

- 2,4-D sels de sodium
- 2,4-D esters
- 2,4-D formes acides
- 2,4-D sels d'amine
- Chlorthal diméthyl
- MCPA esters
- MCPA sels d'amine

- MCPA sels de potassium ou de sodium
- Mécoprop, formes acides
- Mécoprop, sels d'amine
- Mécoprop sels de potassium ou de sodium

## **ANNEXE 2. LISTE DES INGRÉDIENTS ACTIFS AUTORISÉS**

---

### **Insecticides**

- Acétamipride
- Acide borique
- Borax
- Dioxyde de silicium (terre diatomée)
- Méthoprène
- Octaborate disodique tétrahydrate
- Phosphate ferrique
- Savon insecticide
- Spinosad

### **Fongicides**

- Soufre
- Sulfure de calcium ou polysulfure de calcium

### **Herbicides**

- Acide acétique
- Mélange d'acides caprique et pélargonique
- Savon herbicide

### **Avis de motion pour l'adoption du règlement 2018-182 modifiant le règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal**

Le conseiller Jérémie Bourque donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement 2018-182 modifiant le règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal.

### **Présentation du projet de règlement 2018-182 modifiant le règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal**

Le conseiller Jérémie Bourque explique aux gens présents que ce règlement a pour objet de modifier le règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal afin de réviser les frais relatifs à la délivrance du certificat d'usager donnant accès au débarcadère municipal.

Les frais pour la délivrance du certificat d'usager et son duplicata sont abolis. Les frais relatifs au dépôt pour l'obtention de la clé d'accès et de son duplicata sont établis à 20 \$ au lieu de 25 \$.

### **2017-03-71 Dépôt du projet de règlement 2018-182 modifiant le règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal**

**CONSIDÉRANT** la présentation du projet de règlement 2018-182 modifiant le règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement 2018-182 modifiant le règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-182**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-93 PORTANT SUR LA MARINA ET  
LE DÉBARCADÈRE MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal afin de réviser les frais relatifs à la délivrance du certificat d'utilisateur donnant accès au débarcadère municipal;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Jérémie Bourque lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 mars 2018;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 mars 2018;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est PROPOSÉ par : la conseillère Joëlle Larente  
APPUYÉ par : le conseiller Jules Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 2018-182 modifiant le règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2018-182 modifiant le règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal ».

**ARTICLE 3**

L'article 9 est remplacé comme suit :

« Les frais relatifs à la délivrance du certificat d'utilisateur sont les suivants :

- |  |            |
|--|------------|
| a) Certificat d'utilisateur et 2 vignettes : | Sans frais |
| b) Dépôt pour la clé :                       | 20 \$;     |
| c) Duplicata d'un certificat (vignette) :    | Sans frais |
| d) Duplicata d'une clé :                     | 20 \$.     |

*Le dépôt pour la clé doit se faire en argent comptant et le titulaire du certificat d'utilisateur sera remboursé lorsqu'il retournera sa clé, et ce, avant le 31 décembre de l'année courante. »*

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 mars 2018.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust,**  
**Directrice générale**

**2018-03-72** **Autorisation au directeur du service de l'urbanisme de recourir à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans, le devis et la surveillance chantier du projet de réfection du quai de la Pointe-aux-Anglais**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire procéder à un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans, le devis et la surveillance chantier du projet de réfection du quai de la Pointe-aux-Anglais;

**CONSIDÉRANT** que le document d'appel d'offres est complété;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise le directeur du service de l'urbanisme de recourir à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans, le devis et la surveillance chantier du projet de réfection du quai de la Pointe-aux-Anglais.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service de l'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette.

ADOPTÉE

**2018-03-73** **Approbation du système de pondération et d'analyse des offres de services pour le contrat de services professionnels afin de réaliser les plans, le devis et la surveillance chantier du projet de réfection du quai de la Pointe-aux-Anglais**

**CONSIDÉRANT** que le document d'appel d'offres public 2018-2 pour l'attribution d'un contrat de services professionnels pour plans, devis et surveillance de chantier relatif au projet de réfection du quai de la Pointe-aux-Anglais est complété;

**CONSIDÉRANT** que les soumissions reçues seront évaluées selon un système de pondération et d'analyse des offres conçues à cet effet;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil approuve la grille de pondération du devis d'appel d'offres public 2018-2 qui servira à l'analyse des offres de services pour le contrat de services professionnels afin de réaliser les plans, le devis et la surveillance chantier du projet de réfection du quai de la Pointe-aux-Anglais.

ADOPTÉE

**2018-03-74** **Embauche de Monsieur Francky Carassou au poste de chargé de projets en environnement**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture d'un nouveau poste à titre de chargé de projets en environnement suivant le départ de Mme Lauriane Allard le 29 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT** que les mises en candidature ont pris fin le 19 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT** que les entrevues se sont déroulées les 5 et 6 février 2018;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Francky Carassou s'est démarqué parmi les 10 candidatures retenues pour une entrevue;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillion, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise l'embauche de Monsieur Francky Carassou au poste de chargé de projets en environnement, et ce, à compter du 6 mars 2018, aux conditions énumérées dans la recommandation du directeur du service de l'urbanisme datée du 22 février 2018.

**QUE** Monsieur Francky Carassou soit aussi considéré à titre de fonctionnaire désigné à l'application des différents règlements municipaux adoptés par la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

**2018-03-75** **Création d'un comité de pilotage du dossier Municipalité amie des Aînés (MADA)**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka a déposé une demande d'aide financière afin de soutenir sa démarche relative au dossier *Municipalité amie des Aînés (MADA)* le 19 septembre 2017;

**CONSIDÉRANT** que la ministre responsable des Aînés, du ministère de la Famille, a confirmé l'octroi de l'aide financière le 8 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka souhaite créer un comité de pilotage du dossier *Municipalité amie des Aînés*, tel que prévu dans la démarche MADA;

**CONSIDÉRANT** que ce comité doit être constitué des sièges suivants :

- trois sièges doivent être réservés à des personnes représentatives du milieu de vie des aînés, de par leur engagement dans leur communauté;
- un siège doit être réservé à l'élu responsable du dossier des « Aînés » de la Municipalité;
- un siège doit être réservé au représentant du dossier des « Aînés » de la Municipalité;
- un siège doit être réservé à la responsable du service des loisirs et de la culture;
- un siège doit être réservé à un centre intégré de santé et de service sociaux;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise la création du comité de pilotage du dossier *Municipalité amie des Aînés* (MADA) tel qu'énuméré ci-haut et prescrit au Programme de soutien à la démarche *Municipalité amie des Aînés*.

**QUE** ce Conseil désigne Monsieur Yannick Proulx, conseiller, à agir à titre d'élu responsable et Monsieur Charles-Élie Barrette, directeur du service de l'urbanisme, à agir à titre de représentant pour siéger au sein du comité de pilotage du dossier *Municipalité amie des Aînés*.

ADOPTÉE

**2018-03-76** **Octroi d'un contrat à l'entreprise Gestion USD inc. pour la fourniture de bacs roulants verts, bleus et bruns au montant de 17 883,20 \$ plus les frais de livraison et les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de bacs roulants afin de maintenir un inventaire permettant de répondre aux besoins des citoyens de la Municipalité d'Oka pour la fourniture en bacs roulants ou pour le remplacement de bacs roulants brisés;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission de Gestion USD inc. pour la fourniture de 112 bacs roulants verts de 360 litres, de 49 bacs roulants bleus de 360 litres, de 22 bacs roulants bruns de 240 litres, de 48 items de remplacement et de 14 bacs de cuisines de 7 litres pour un montant de 17 833,20 \$, plus les frais de livraison et les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil octroie le contrat à l'entreprise Gestion USD inc. pour la fourniture de 112 bacs roulants verts de 360 litres, de 49 bacs roulants bleus de 360 litres, de 22 bacs roulants bruns de 240 litres, de 48 items de remplacement et de 14 bacs de cuisines de 7 litres pour un montant de 17 833,20 \$, plus les frais de livraison et les taxes applicables.

ADOPTÉE

**2018-03-77** **Octroi d'un contrat à l'entreprise Équiparc manufacturier d'équipements de parc inc. au montant de 4 994 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et la livraison de mobilier urbain (banc, paniers à rebuts et à recyclage) pour finaliser l'aménagement de la rampe de mise à l'eau**

**CONSIDÉRANT** que la rampe de mise à l'eau municipale a été reconstruite à la fin de l'année 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait approprié d'installer un mobilier urbain du même type que celui installé au quai municipal;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission de l'entreprise Équiparc manufacturier d'équipements de parc inc. au montant de 4 994 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et la livraison d'un banc, d'un panier à rebus et d'un panier à recyclage;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Équiparc manufacturier d'équipements de parc inc. au montant de 4 994 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et la livraison d'un banc, d'un panier à rebuts et d'un panier à recyclage.

**QUE** cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

**2018-03-78 Octroi d'un contrat à l'entreprise Nordak Marine au montant de 2 670 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et la livraison de 2 équipements de balisage marine (bouées) pour la rampe de mise à l'eau**

**CONSIDÉRANT** que la rampe de mise à l'eau municipale a été reconstruite à la fin de l'année 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait approprié d'installer des équipements de balisage marine indiquant l'emplacement d'un haut fond;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission de l'entreprise Nordak Marine au montant de 2 670 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et la livraison de deux (2) équipements de balisage marine;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Nordak Marine au montant de 2 670 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et la livraison de deux (2) équipements de balisage marine.

**QUE** cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

**Rapport mensuel pour le service de la voirie**

La conseillère Joëlle Larente commente le rapport mensuel pour le service de la voirie.

À 21 h 06, la conseillère Stéphanie Larocque quitte son siège.

**2018-03-79 Achat de 2 feux de circulation temporaire de chantier de Signel Services inc. au montant de 7 634 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** que certains travaux réalisés par le service de la voirie nécessitent l'utilisation de feux de circulation temporaire pour diriger la circulation de façon sécuritaire et efficace;

**CONSIDÉRANT** que l'achat de deux (2) feux de circulation temporaire de chantier contribuerait à réaliser une économie en main-d'œuvre spécialisée en signalisation;



**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu trois (3) soumissions pour l'achat de cet équipement, soit :

1. Signel Services inc. 7 634 \$
2. Fusion signalisation 7 720 \$
3. Spectralite Signoplus 8 838 \$

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte la soumission de Signel Services inc. pour l'achat de deux (2) feux de circulation temporaire de chantier au montant de 7 634 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** cette dépense soit affectée au fonds de roulement.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

À 21 h 07, la conseillère Stéphanie Larocque reprend son siège.

**2018-03-80 Autorisation de paiement pour les travaux de réparation de l'entrée d'égout sanitaire du 70, rue des Pins exécutés par Excavation D.R. inc. au montant de 11 768,06 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** la requête no 2018-0051 datée du 16 janvier 2018 concernant un blocage et un refoulement d'égout sanitaire au 70, rue des Pins le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a mandaté deux (2) plombiers pour tenter de déboucher ladite conduite, que cela s'est avéré infructueux et que ce blocage se situait du côté municipal;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire ne pouvait rester dans sa demeure;

**CONSIDÉRANT** qu'il était urgent pour la Municipalité de procéder à l'excavation de la conduite dans le but de la remplacer;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a dû mandater rapidement un entrepreneur pour le remplacement et permettre au propriétaire de réintégrer son domicile, les travaux ayant duré 2 jours;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte de défrayer les coûts relatifs aux travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire au 70, rue des Pins, exécutés par Excavation D.R. inc. au montant de 11 768,06 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

**2018-03-81 Octroi d'un contrat à Priorité StraTJ afin de réaliser 3 étapes en prévision de la mise à jour du plan des**

**mesures d'urgence au montant de 6 900 \$ plus les taxes applicables et les frais afférents**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de Priorité StraTJ relative à l'analyse et recommandations, rédaction, implantation, formations et exercice de simulation en prévision de la mise à jour du plan des mesures d'urgence, datée du 28 février 2018;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka désire se prévaloir des volets 3, 4 et 5, de ladite offre de services, soit :

3. *Analyse de l'état de situation, recommandations et plan de mise en oeuvre*
4. *Plan de sécurité civile/Mesures d'urgence*
5. *Élaboration des plans particuliers d'intervention (PPI) pour les inondations*

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil octroie un contrat à la firme Priorité StraTJ concernant les volets 3, 4 et 5 de l'offre de services datée du 28 février 2018 pour un montant de 6 900 \$ plus les taxes applicables et les frais afférents en prévision de la mise à jour du plan des mesures d'urgence.

ADOPTÉE

**Rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture**

La conseillère Stéphanie Larocque commente le rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture.

**2018-03-82 Ajustement du coût d'inscription au camp de jour 2018**

**CONSIDÉRANT** qu'une étude a été réalisée concernant les coûts d'inscription dans les camps de jour sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** que les coûts d'inscription au camp de jour de la Municipalité d'Oka sont en deçà des coûts comparativement aux autres municipalités du territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité n'a pas ajusté ses coûts d'inscription depuis 2016;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte d'ajuster le coût d'inscription au camp de jour de la Municipalité d'Oka pour le forfait tout inclus à 420 \$ et le forfait à la carte à 110 \$. Les frais d'administration, de service de garde et de sorties doivent être ajoutés au coût du forfait à la carte.

ADOPTÉE

**Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme**

La conseillère Stéphanie Larocque commente le rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme.

**2018-03-83 Autorisation à la responsable du service des communications et du tourisme à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de**

**partenariat régional en tourisme 2018-2019 –  
Laurentides pour un projet d'implantation d'une station  
de vélos derrière la salle des Loisirs**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka aimerait se doter d'une station de vélos derrière la salle des Loisirs;

**CONSIDÉRANT** que le programme d'aide financière relevant de l'Entente de partenariat régional en tourisme 2018-2019 – Laurentides de Tourisme Québec et Tourisme Laurentides vise à financer en partie l'aménagement d'une telle station;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise la présentation du projet d'aménagement d'une station de vélos derrière la salle des Loisirs dans le cadre de l'Entente de partenariat régional en tourisme 2018-2019 – Laurentides de Tourisme Québec et Tourisme Laurentides.

**QUE** la Municipalité d'Oka s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles au projet et à défrayer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

**QUE** la Municipalité d'Oka désigne Mme Colette Beaudoin, responsable du service des communications et du tourisme, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

**Rapport mensuel du service de la sécurité incendie pour le mois de janvier 2018.**

La conseillère Stéphanie Larocque commente le rapport mensuel du service de la sécurité incendie pour le mois de janvier 2018.

**2018-03-84 Nomination de Monsieur Benoit Graveline au poste de lieutenant du service de la sécurité incendie d'Oka**

**CONSIDÉRANT** la démission de Monsieur Daniel Girard, lieutenant du service de la sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** la liste d'éligibilité et la recommandation du directeur de la sécurité incendie de promouvoir Monsieur Benoit Graveline au poste de lieutenant au sein du service de la sécurité incendie d'Oka;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de gestion des ressources humaines lors de sa rencontre du 7 février 2018;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil nomme Monsieur Benoit Graveline au poste de lieutenant au sein du service de la sécurité incendie d'Oka, et ce, à compter du 5 mars 2018.

ADOPTÉE

**2018-03-85** **Vente du bateau 2001, du moteur et de la remorque du service de la sécurité incendie au montant de 2 201 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** le désir de la Municipalité d'Oka de se départir du bateau pneumatique 2001, d'un moteur et d'une remorque qui était utilisé par le service de la sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a fait l'acquisition d'un nouvel équipement de sauvetage;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de vente a été publiée sur le site Internet et sur la page Facebook de la Municipalité le 29 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT** que le 16 février 2018, date de la fin pour la réception des offres, la Municipalité d'Oka avait reçu quatre (4) offres d'achat pour ledit équipement, soit :

1. 1 000 \$
2. 1 000 \$
3. 2 000 \$
4. 2 201 \$

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte l'offre de Monsieur Daniel Ménard au montant de 2 201 \$ plus les taxes applicables pour l'achat du bateau pneumatique 2001, du moteur et de la remorque du service de la sécurité incendie.

**QUE** ce Conseil autorise la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer le contrat de vente entre la Municipalité d'Oka et Monsieur Daniel Ménard, pour et au nom de la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

**2018-03-86** **Création du comité consultatif pour le dossier Internet haute vitesse**

**CONSIDÉRANT** que plusieurs citoyens n'ont toujours pas accès à l'Internet haute vitesse;

**CONSIDÉRANT** que le 7 février 2018, la Municipalité d'Oka lançait un appel de participation citoyenne à ses citoyens afin de recevoir des candidatures pour participer à la formation d'un comité de suivi du dossier Internet haute vitesse dont le mandat serait d'informer les citoyens de l'avancement du dossier et de participer aux rencontres avec les différents intervenants;

**CONSIDÉRANT** que quatre (4) candidatures ont été retenues parmi celles reçues;

**CONSIDÉRANT** que ce comité sera composé de cinq (5) responsables municipaux et de quatre (4) personnes à titre de participation citoyenne à ce comité;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte la création d'un comité nommé « *comité consultatif pour le dossier Internet haute vitesse* », tel que décrit ci-dessous :

NOM DU COMITÉ	RESPONSABLES MUNICIPAUX	PARTICIPATION CITOYENNE
Comité consultatif pour le dossier Internet haute vitesse	Pascal Quevillon, maire Jérémy Bourque, Conseiller municipal District des Récoltes Charles-Élie Barrette, Directeur du service de l'urbanisme Marie Daoust, Directrice générale (Sur demande) Nadine Dufour, Directrice des finances (Sur demande)	Michel Levac Peter Seitz Pierre A. Paquin Stéphan Jarry

ADOPTÉE

**2018-03-87** **Comités municipaux – Nomination de Mesdames Gisèle Henniges et de Martine Gagnier afin de combler la participation citoyenne au comité Sports, loisirs et famille**

**CONSIDÉRANT** la résolution no 2017-11-351 intitulée *Comités municipaux - Nomination d'élus responsables* adoptée le 13 novembre 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidature a été lancé le 8 janvier 2018 pour recevoir des candidatures afin de combler la participation citoyenne au comité *Sports, loisirs et famille*;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte les candidatures de Mesdames Gisèle Henniges et de Martine Gagnier pour participer au comité *Sports, loisirs et famille* pour un mandat se terminant le 31 décembre 2018, le tout tel que décrit ci-dessous :

Sports, loisirs et famille	Madame Gisèle Henniges Madame Martine Gagnier
----------------------------	--

ADOPTÉE

**2018-03-88    Comités municipaux - Changement de dénomination du comité Développement du territoire et de l'environnement en celui du Développement durable et de l'environnement**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution 2016-05-143 relative au regroupement du comité sur le développement du territoire et du comité de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été formulée afin de changer la dénomination du comité *Développement du territoire et de l'environnement* pour *Développement durable et de l'environnement*;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte de modifier le nom du comité *Développement du territoire et de l'environnement* en celui du *Développement durable et de l'environnement*.

ADOPTÉE

**2018-03-89    Félicitations à la Ferme Okadale pour avoir remporté un des seize prix régionaux intitulé Champion régional – Qualité du lait 2017, décerné lors du 29<sup>e</sup> gala du Club de l'Excellence Agropur**

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil félicite chaleureusement la Ferme Okadale, représentée par Madame Anik Lalande et Monsieur Benoit Dagenais, pour avoir remporté un des seize prix régionaux intitulé *Champion régional pour la qualité du lait pour l'année 2017* lors du 29<sup>e</sup> gala du Club de l'Excellence Agropur en janvier dernier, se voyant par la même occasion, intronisée au Club de l'Excellence Agropur.

ADOPTÉE

**2018-03-90    Résolution approuvant une offre d'acquisition de Tridan et ses partenaires pour l'ensemble des actifs de la Corporation de l'Abbaye d'Oka**

**CONSIDÉRANT** qu'en 2007, la Corporation de l'Abbaye d'Oka a acquis les immeubles de l'Abbaye d'Oka dans le but de développer un projet à caractère agrotouristique, culturel, patrimonial, éducatif et de plein air;

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition a été réalisée, entre autres, grâce au cautionnement par la Municipalité d'Oka d'un prêt de 2,7 millions auprès de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** que les Pères trappistes de l'Abbaye d'Oka sont demeurés locataires des lieux jusqu'en 2009 assumant les frais et dépenses relatifs à l'entretien des immeubles;

**CONSIDÉRANT** qu'après 2009, au fil de ses conseils d'administration, des efforts constants et soutenus ont été réalisés par la Corporation de l'Abbaye d'Oka afin d'essayer de développer et de rentabiliser ce site;

**CONSIDÉRANT** qu'entre 2010 et 2013 la Municipalité d'Oka n'a eu d'autres choix que de verser 800 000 \$ en subvention afin d'essayer de maintenir les activités de la Corporation de l'Abbaye d'Oka et ainsi sursoir à un éventuel rappel de la caution par la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** que, malgré ce qui précède, la Corporation de l'Abbaye d'Oka se retrouve toujours devant le fardeau important des coûts relatifs à l'exploitation et à la gestion des immeubles et que cette situation ne pouvait se régler qu'avec un plan de redressement;

**CONSIDÉRANT** que la Corporation de l'Abbaye d'Oka a adopté le 12 mai 2017 un plan de redressement détaillé visant à entreprendre la vente de ses actifs;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka aux termes de sa résolution 2017-05-170, la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes et la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Milles-îles acceptaient ledit plan de redressement de la Corporation de l'Abbaye d'Oka;

**CONSIDÉRANT** que l'Abbaye cistercienne Notre-Dame-du-Lac a accepté de renoncer à la dette de 2,2 millions de la Corporation de l'Abbaye d'Oka envers elle contre une garantie de paiement de 50 000 \$. En contrepartie la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes garantissait à l'Abbaye Cistercienne Notre-Dame du Lac que l'encaisse résiduelle suivant la vente de l'ensemble des actifs de la Corporation de l'Abbaye d'Oka serait minimalement de 50 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que la Corporation de l'Abbaye d'Oka a continué à mettre tous les efforts nécessaires afin de poursuivre son plan de redressement et à trouver des acquéreurs pour le rachat de l'ensemble de ses actifs;

**CONSIDÉRANT** que le 23 février 2018, la Corporation de l'Abbaye d'Oka acceptait de donner suite à l'offre d'acquisition par deux promoteurs d'importance pour la vente de l'ensemble des actifs pour un montant de 5 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition comportera une participation de 500 000 \$ sous forme de capital-actions privilégié dû à la Corporation de l'Abbaye d'Oka en diminution du coût d'achat;

**CONSIDÉRANT** que cette transaction permettra à la Municipalité d'Oka de recouvrer toutes les taxes municipales qui lui sont dues par la Corporation de l'Abbaye d'Oka pour un montant totalisant environ 864 630 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'une fois l'ensemble des actifs liquidés, une dette résiduelle d'environ 435 071 \$ restera à verser à Desjardins, dette cautionnée par la Municipalité d'Oka;

**CONSIDÉRANT** que la Corporation de l'Abbaye d'Oka utilisera les profits éventuels de sa participation en capital-actions au projet, pour rembourser la Municipalité d'Oka de la dette résiduelle payable à Desjardins;

**CONSIDÉRANT** que la Corporation de l'Abbaye d'Oka prête des locaux d'entreposage à la Municipalité d'Oka, une entente de location d'espace à un prix raisonnable devra intervenir entre les nouveaux propriétaires et la Municipalité d'Oka;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka est d'avis que l'offre d'acquisition est une très grande opportunité afin d'une part assurer la poursuite du développement des projets récréotouristiques, économiques et agricoles de l'Abbaye dans son ensemble et d'autre part par la sauvegarde de la pérennité du territoire agricole Okois;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka est aussi d'avis qu'en approuvant la vente des actifs de la Corporation de l'Abbaye d'Oka, elle pourra ainsi mettre un terme aux inquiétudes et soucis relatifs au cautionnement du prêt de la Corporation de 2,7 millions;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

**QUE** ce Conseil municipal informe la Corporation de l'Abbaye d'Oka qu'il approuve la transaction à intervenir avec les promoteurs, soit Tridan et ses partenaires, au montant de 5 500 000 \$, incluant une participation due à la Corporation de l'Abbaye d'Oka de 500 000 \$ sous forme de capital-actions privilégié, le tout tel que mentionné dans la correspondance de la Corporation de l'Abbaye d'Oka datée du 26 février 2018 et aux termes de sa résolution en date du 23 février 2018.

**QUE** ce Conseil municipal informe également la Corporation de l'Abbaye d'Oka que cette approbation est valable uniquement dans la mesure où tous les actes de transferts, de cession, de ventes ou autres soient effectués de façon concomitante, afin que cette simultanéité assure la réalisation entière de l'objet de cette approbation.

**QUE** ce Conseil municipal autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tout document nécessaire à la présente s'il y a lieu.

ADOPTÉE

### **Période de questions**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 21 h 26.

Les questions posées portent relativement sur la transaction à venir concernant la Corporation de l'Abbaye d'Oka, le report des travaux de réparation des ponceaux, la relocalisation de la Salle de la Mairie après l'implantation de la nouvelle bibliothèque, la signalisation routière pour les camions lourds, le dossier de l'eau potable, la plantation d'arbres, la gratuité concernant les prêts de salles municipales aux citoyens et un projet de terminal pétrolier à Montréal.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 21 h 42.



**2018-03-91 Levée de la séance**

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

**QUE** cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon  
Maire**

**Marie Daoust  
Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon  
Maire**